

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 963 accordant une permission de six jours a Mme Rango, auxiliaire 2° catégorie.

n° 963

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française les Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de permission du 26 août 1947 de Mme. de Rango auxiliaire 22 catégorie, employée au Service «lu ravitaillement général

**Vu** l'avis favorable du chef du service du ravitaillement général.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de six jours, pour en jouir a Dirré-Daoua, est accordée a M » de Rango. auxiliaire 2 catégorie, employée au service du ravitaillement général.

#### Art. 2

—L'intéressée voyagera a ses frais.

#### Art. 3

—La présente déci don, qui aura effet pour compter du 8 septembre 1947. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives,LIURETTE.